

////////////////////

Bulletin mensuel ne paraissant pas en juillet et août

La quatrième réunion de l'année 1991 aura lieu le jeudi 18 avril à partir de 19h.30, dans notre nouveau local "**Brasserie du Commerce**", 26, rue du Commerce à Wavre. La salle de réunion est située au premier étage de cet établissement de prestige tenu par les frères Jean-Jacques et Dominique PIERRE.

- Mini-causerie : "*Les entiers postaux*" par Jean-Louis Dechesne, membre du C.P.W.
- Réalisations inter-membres à partir de 20h.15.
Les lots seront exposés à partir de 19h.30.
- Distribution des nouveautés par André Clusman.
- Tombola gratuite et payante animée par Jean Deraed.

Lots de la tombola :

Belgique N° 1073 *** - Roi Baudouin, 9 F, gris vert.....	2.500 F
Belgique N° 930/37 *** - Antituberculeux 1953	2.500 F
Belgique B.F. N° 10A ** - Secours d'Hiver 1941	600 F
Belgique 100 T.P. spéciaux, grand format, ob.	500 F
Belgique N° 1153/58 *** - UNICEF	475 F
Belgique N° 1182/87 *** - Zoo d'Anvers	425 F
Belgique N° 89 ob. - Saint-Martin	360 F
Belgique B.F. N° 58 *** - Sports	240 F
Belgique B.F. N° 46 *** - Alunissage	175 F
Belgique B.F. 40 & 41 *** - Reine Elisabeth	150 F
Belgique B.F. N° 47 *** - Florales gantoises	90 F
Belgique B.F. N° 39 *** - Zoo d'Anvers	80 F
Belgique B.F. N° 35 *** - Lèpre	80 F
Belgique B.F. N° 45 *** - Postphila II	60 F
Belgique B.F. N° 42 *** - Antarctique II	35 F
France N° 1702/09 ***	62 FF
France N° 1721/26 ***	55 FF
France N° 1710/20 ***	53 FF
Ruanda-Urundi N° 200/201 *** - Mozart	250 F
Congo N° 599/604 sur FDC, ob.	220 F

PETITES ANNONCES

Recherche journal "Le Soir" du 3 au 30 août 1985 inclus.
Joseph HOEYENBRUGGE, chée. d'Ottembourg 10 - 1300 WAVRE
Tél. : 010/24.17.08

Recherche anciens télégrammes de philanthropie, plaques de muselets de bouchons de champagne, mousseux..., un journal d'Anguilla et un journal des Maldives, almanachs du "Soir", gadgets publicitaires wavriens.
Guy OTTEN, rue Haute 24 - 1300 WAVRE. Tél. : 010/22.25.12

Recherche articles philatéliques extraits de journaux.
Pierre VANSEVER, rue du Ronveau 3 - 1325 CHAUMONT-GISTOUX.

Recherche Belgique N° 335 et 338 seuls sur documents (carte postale, imprimés, bandes de journaux...)
Faire offre au président.

Recherche séries Delhaize dias "Les Papillons", dias n° 157, 158, 159, 169 à 174.
Georges MAZY, rue de la Source 16 - 1300 WAVRE. Tél.: 010/22.56.69

Recherche timbres-poste sur les abeilles et tout ce qui se rapporte aux ruches, miel...
M. et Mme PIERRE, 26a, rue du Petit-Ry - 1340 OTTIGNIES

A vendre :
1929 - première Orval surchargée L couronné - 272 A/K
1933 - Cardinal Mercier surchargée Braine-l'Alleud 374 A/K
Certificats de Jean Baete
Prendre contact avec le président H. Havrenne. Tél.: 010/84.44.42

QUELQUES MANIFESTATIONS

Strombeek-Bever : samedi 20 et dimanche 21 avril, de 10 à 17h.00, exposition philatélique avec prévente du timbre "Journée du Timbre", en l'école Saint-Joseph, place Saint-Amand 31.

La Hulpe : samedi 27 et dimanche 28 avril : prévente du timbre-poste spécial "Syndicat libéral", en la salle des écoles communales du centre, rue des Combattants 112.

Bob Buytaert, dessinateur du timbre, sera présent le samedi 27 de 13 à 17h.00

Liège : mercredi 1er mai : troisième bourse philatélique et cartophilique du printemps, au Palais des Congrès, de 9 à 18h.00
Entrée : 50 F - Par groupe de 10 : 35 F

L'EMISSION DITE "ROI CASQUE"

Cette émission créée par Arrêté Royal du 30 juin 1919 rendait logiquement hommage au Roi Albert pour son attitude remarquable durant la guerre 14-18 qui lui avait valu l'épithète de "Roi Chevalier".

L'émission comprend 14 valeurs : (C.O.B. n° 165/178)

1c, 2c, 5c, 10c, 15c, 20c, 25c, 35c, 40c, 50c, 1 F, 2 F, 5 F et 10 F.
La première valeur fut le 10c (mis en circulation le 19 juillet 1919).
Lors du premier tirage, les 10c et 15c furent émis en feuilles de 25, de même que les 1 F, 2 F, 5 F et 10 F.
Lors du deuxième tirage, les 10c et 15c furent imprimés en feuilles de 100, de même que les 2c, 5c, 20c, 25c, 35c, 40c et 50c.
Le timbre de 1 centime fut imprimé en feuilles de 150.
La dentelure est très irrégulière, la plus courante est 11½ x 11.
Les timbres furent mis hors cours le 1er mai 1931.

Utilisation des valeurs

- 1c : pour les imprimés :
2c par 25 gr au 15 décembre 1919
3c par 25 gr au 1er janvier 1921
- 2c : idem
- 5c : pour les imprimés :
5c par 50 gr au 1er octobre 1925
pour les imprimés en service international :
5c par 50 gr depuis le 1er octobre 1907
carte de visite ouverte
- 10c : carte postale à partir du 15 décembre 1919
lettre en service intérieur, avant le 15 décembre 1919
imprimé en service international à partir du 1er mars 1921
- 15c : carte postale à partir du 1er novembre 1920
lettre en service intérieur à partir du 15 décembre 1919
- 20c : tarif préférentiel (par ex.: la Hollande)
lettre en service intérieur à partir du 1er novembre 1920
- 25c : lettre en service international jusqu'au 1er mars 1921
droit fixe de recommandation jusqu'au 1er novembre 1920
- 35c : lettre recommandée en service intérieur avant le 15 décembre 1919
- 40c : lettre en double port en service international, depuis le 1.10.1907



- 50c: taxe d'express à partir du 15 décembre 1919
lettre recommandée en service international
lettre en service international à partir du 1er mars 1921
- 1 F: taxe d'express à partir du 1er mars 1921
lettre pesante
- 2 F: lettre pesante
lettre avec valeurs assurées
- 5 F: idem
- 10F : Effets de commerce
lettre pesante
lettres avec valeurs assurées



C. BOUCHAT
Vice-Président de CE-PHI-LA

NOS PREMIERS TIMBRES



N° 5
dit MOENS

Le belge Jean-Baptiste MOENS, un des premiers négociants en timbres-poste du monde a acheté une partie du stock restant des épauettes et des médaillons (n° 1, 2 et 5), à l'Administration des Postes de Belgique, lors de leur retrait de la circulation en 1866.

Afin d'éviter l'usage postal de ces timbres, ceux-ci ont été démonétisés d'office au moyen d'une ligne horizontale à l'encre rouge.

RAPPEL

Un arrêté ministériel du 2.10.1961 confère à tous les timbres belges en usage à cette date et à tous les timbres émis ultérieurement, une validité d'affranchissement indéterminée.

En fait, cela signifie que tous les timbres émis à partir du n° 1169 (C.O.B.) restent en cours.

EMISSIONS NUISIBLES A LA PHILATELIE

Le Congrès postal universel de Washington 1989, a élaboré une "Déontologie philatélique à l'usage des Pays-membres de l'UPU" et a recommandé aux Administrations postales de respecter les procédures décrites dans la dite Déontologie lorsqu'elles émettent et fournissent des timbres-poste ou qu'elles sont à l'origine de produits postaux à destination philatélique.

Cet important document a été accueilli avec faveur et enthousiasme par le milieu philatélique international.

Il s'agit en effet d'une première "législation philatélique", qui requiert toutefois la mobilisation de toutes les forces et la sensibilisation de l'opinion publique internationale pour une prompt réalisation et un résultat valable.

A partir du mois d'octobre 1990, un communiqué conjoint FIP-IFSDA-ASCAT a été envoyé mensuellement à toutes les Fédérations philatéliques, aux journalistes, membres de l'AIJP, aux diverses Associations de négociants, aux Editeurs de catalogues et d'albums, aux Rédactions des revues philatéliques les plus importantes, avec prière de publication et diffusion immédiates dans le monde entier.

Les émissions nuisibles à la philatélie sont citées avec l'indication des articles du "Code déontologique de l'UPU" violés.

Loin de nous toute prétention de nous ériger en juges de l'une ou l'autre émission. Mais nous nous sentons le devoir de rendre public - dans la limite du possible - les infractions les plus notables commises par des Administrations qui en signant l'engagement de Washington se sont assumés des devoirs à l'égard de la philatélie qu'ils ne peuvent sûrement pas ignorer.

Nous allons, maintenant, illustrer à l'aide de données et statistiques, l'actuelle situation tout à fait insoutenable, dans laquelle se trouve la philatélie moderne.

PROLIFERATION DES NOUVELLES EMISSIONS

En 1988, on a émis 8.668 timbres-poste et 844 blocs. Ces données toutefois n'embrassent pas l'habituel corollaire de mini-blocs, tête-bêche, carnets et combinaisons de tous genres qui augmentent considérablement ces chiffres.

En 1989, les timbres-poste émis ont été de 8.654 et les blocs 1.061. Plus ou moins la même quantité que l'année précédente pour ce qui concerne les timbres, mais un accroissement de 25 % pour les blocs.

Le pays en tête de liste pour 1989 pour la prolifération de ses émissions est St. Vincent avec un record absolu de 397 timbres-poste et 47 blocs, distribués au cours de l'année.

Il est suivi par Grenade et Grenadines avec 223 timbres et 36 blocs, le Sierra Leone avec 181 timbres et 31 blocs, le Paraguay avec 158 timbres et 14 blocs, la Guyane avec 140 timbres et 23 blocs, Antigua-Barbuda avec 138 timbres et 34 blocs.

Il est symptomatique de remarquer que tant la distribution que la vente et voire même l'impression de tous ces timbres-poste ont été préparées en exclusivité par des agences privées sur autorisation particulière des administrations postales respectives contre le paiement de "royalties".

La comparaison avec la production des autres pays, au courant de la même année est surprenante ! L'Australie a émis 50 timbres-poste, la France 58, le Japon 86, la Belgique 36, la Chine 58, l'Italie 33, la Suisse 24 et les Etats-Unis 48. Au total, donc, 393 timbres-poste pour l'ensemble de ces 7 pays parmi les plus collectionnés par les philatélistes. Une quantité plus que raisonnable si on la compare à la production de St. Vincent qui à elle seule en compte 397!

AUGMENTATION INJUSTIFIEE DE LA VALEUR NOMINALE DES TIMBRES-POSTE

La valeur nominale des émissions devrait être limitée et conforme aux règles et tarifs en vigueur dans les pays respectifs. Nous enregistrons, au contraire, que les pays les moins peuplés et en conséquence avec un trafic postal réduit sont en tête de liste des Administrations qui chaque année pénalisent les philatélistes avec une valeur nominale de leurs timbres-poste très élevée.

En 1989, St. Vincent a fait payer aux collectionneurs \$ 307,- pour l'achat de ses émissions, Grenade et Grenadines \$ 266,-, la République Centrafricaine \$ 231,-, le Togo \$ 186,- et les Iles Comores \$ 183,-.

La comparaison avec la valeur nominale de la production 1989 des autres pays est également surprenante : l'Australie \$ 39,-, le Brésil \$ 42,-, la France \$ 37,-, le Japon \$ 79,-, la Grande Bretagne \$ 46,-, l'Italie \$ 20,- et les Etats-Unis \$ 28,-. Au total, \$ 291,- pour l'achat de tous les timbres-poste émis au cours de l'année par ces 7 pays. Une somme assez modeste spécialement comparée au prix des timbres de St. Vincent ayant une valeur nominale de \$ 307,- !

A suivre...

Pour votre gouverne : -----

UPU = Union Postale Universelle
FIP = Fédération Internationale de Philatélie
IFSDA = Fédération Internationale des Négociants en Timbres-poste
ASCAT = Fédérations des Editeurs de Catalogues
AIJP = Association Internationale des Journalistes Philatéliques.

POSTES BAVAROISES OU ALLEMANDES

PENDANT L'OCCUPATION DU NORD DE LA FRANCE (1914 - 18)

Lorsque la guerre de 1870 fut terminée, le Chancelier de Fer, Bismarck, voulait qu'une auréole glorieuse illuminât la Victoire.

Il ne concevait rien de mieux que d'apporter à Guillaume Ier, Roi de Prusse la Couronne d'Empereur d'Allemagne. Cependant, le Roi considérait avec une certaine crainte une proposition qui risquait de lui valoir beaucoup d'inimitiés.

Mais Bismarck voulait ! Et comme il ne parvenait pas à décider son souverain il projeta de lui faire offrir la couronne impériale par tous les princes de la Confédération Germanique réunis. Comme le plus important et le plus puissant de tous était Louis II de Bavière, c'est vers lui que Bismarck dirigea ses manœuvres. Aller aux armes pour cela, non. Le Chancelier va faire preuve de souplesse et de ruse.

Il promet à Louis II de lui laisser une série de droits et de privilèges, s'il veut offrir la couronne impériale à « son oncle vénéré ». Et s'il n'acceptait pas, tant pis, la manœuvre serait alors exécutée par le Roi de Wurtemberg et c'est lui qui bénéficierait des avantages offerts à Louis II. Et ce dernier accepte, car il n'y a pas moyen de faire autrement.

Les avantages acquis sont : En cas d'extinction de la dynastie des Hohenzollern, les Wittelbach seront les héritiers du Pouvoir. En attendant, ils garderont leur armée, leurs chemins de fer, leurs postes et leur Parlement.

Lorsque la guerre survint, en 1914, les troupes de Bavière sont donc sous le commandement du Roi de Bavière. Ayant conservé leur monopole des postes, les Bavarois utiliseront leurs propres timbres, et le reste de l'Armée emploiera des vignettes du type « Germania ».

Cette situation devint embarrassante lorsqu'il fut question d'imprimer des timbres d'étapes. Ceux-ci ne seront pratiquement utilisés qu'en Belgique, pour ce qui concerne notre front, et, pour sauver la face il est décrété que le coût des surcharges pousse le gouvernement à conseiller l'emploi, dans les étapes du Nord de la France, de timbres normaux bavarois ou allemands.

Mais le brassage des troupes va amener des situations imprévues qui vont nous donner, philatéliquement parlant, des affranchissements fort intéressants.

Ce mélange de troupes provient en premier lieu de ce que, après une défaite de la première armée allemande, l'Empereur très mécontent dissout cette armée et la partage en deux. Une moitié est confiée au commandement bavarois et l'autre à la 2e Armée.

Mais ces soldats allemands, mélangés aux troupes bavaroises ne veulent pas des timbres bavarois et nous avons alors des lettres qui créent des problèmes très difficiles à résoudre. Il arrive que des bureaux de censure d'une armée utilisent les affranchissements d'une autre et des cheminements postaux (Feldpost) d'un groupe encore différent.

Plus tard, le Corps des Travailleurs Civils réquisitionnés s'éparpillera sur un front étendu, il sera nécessaire de créer un organisme nouveau qui apportera à ces ouvriers les colis et le courrier dans n'importe quel secteur d'Armée.

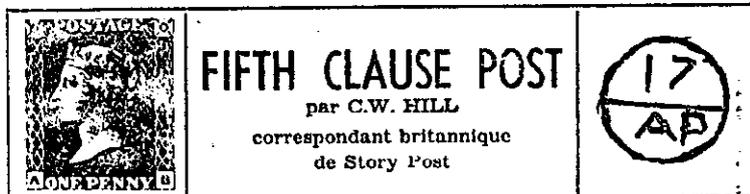
Cet organisme s'appelle : Militärische Ueberwachungstelle des Post- und Güterverkehrs 1.

Ce chiffre 1 final indique que cette organisation dépend de la Première Armée (non bavaroise) et peu à peu cette nouvelle poste rassemblera le courrier de toutes ces troupes d'origine différente. A ce moment on supprime le chiffre 1, pour ne pas indisposer les Bavarois qui voient leurs services absorbés peu à peu par cette entreprise impériale.

Tout au long de la guerre durant une lutte sourde existera entre les ayants droit afin d'accaparer tous les organismes de contrôle, tels que ceux des Mines, des régies du Gaz et d'Electricité, etc.

Et ainsi une fois de plus l'Histoire et la Philatélie se retrouvent liées et pleines d'enseignements.

(Story-Post 11/1964)



Les collectionneurs rencontrent parfois d'anciennes lettres de Grande-Bretagne, entre 1810 et 1840, portant un cachet avec le nom de la ville et suivi des mots « 5th Clause Post » ou « 5th CLS POST » (cinquième clause de l'acte du Parlement, loi de 1801).

Le cachet à main est connu en rouge, en magenta ou en noir.

Ce n'est pas une marque fréquente et pour certaines villes elle est des plus rare. On y voit une dernière survivance des règles qui régissaient la poste avant la Réforme Postale de Rowland Hill (1840).

Au cours du 18^e s., le service postal britannique prenait une expansion considérable, surtout après l'introduction du service du Penny Post local permettant à une lettre affranchie à un penny d'être délivrée dans un rayon de 16 km. de la Poste de départ. Mais on comprend que cette mesure n'était guère avantageuse là où de petites villages en dehors des limites fixées, étaient, en plus, desservis par des porteurs divers : messagers, porteurs privés, voyageurs allant dans cette direction, etc.

En mars 1801, un acte du Parlement favorisa l'établissement de la distribution entre ces petits villages ou hameaux éloignés et le bureau de poste de la ville proche, de manière à ce que fonctionne un réseau organisé par le P.O. lui-même.

La Cinquième Clause de cet acte prévoyait que les habitants des régions dispersées pouvaient faire une pétition auprès du Post Master Général pour qu'il provoque une réunion des villageois intéressés et que l'on établisse un projet de liaison postale. C'était très important et les villageois devaient garantir au P.O. que le système proposé ne causerait aucune perte à l'administration.

Car s'il y avait une perte, les habitants ruraux avaient à combler le déficit.

Il y eut d'abord peu d'adhésion à ce projet durant les deux premières années et seulement une douzaine de conventions furent établies sur ces bases. D'abord parce que les habitants qui pouvaient bénéficier de l'organisation du Penny Post n'étaient pas atteints par le projet et ensuite parce qu'en 1807 les distributions de journaux bénéficiaient dans tout le Royaume des clauses de l'acte de 1801. Dès lors, les facteurs étaient astreints à remettre sans rétribution spéciale et dans les coins les plus éloignés les lettres officielles et les journaux, malgré le parcours souvent énorme à effectuer pour cela.

Quelques villes cependant devinrent des centres fonctionnant sous le « 5th Clause Post ».

Newcastle under Lyme, dans le Staffordshire, avait ainsi douze postes rurales et Maidstone, dans le Kent, en avait huit.

Bristol n'avait qu'un seul service de ce genre, malgré son importance, mais la région bénéficiait en majeure partie du service régulier du Penny Post.

En 1838, cinquante-deux organisations « 5th Clause » étaient en fonctionnement. Les enveloppes qui portent la marque de cette organisation sont difficiles à trouver. On recherche particulièrement Okehampton, Bristol, Newcastle, Shepton, Mallet, Shaftesbury et Wincanton.

En 1840, bien entendu, ces systèmes de distribution disparurent automatiquement grâce à la Réforme postale unifiant le Penny Postage. Ce fut l'œuvre de Rowland Hill et cela donna naissance au premier timbre qui vit le jour : le Penny Black.

(Story-Post 16/1964)

Réalisations Inter-membres du jeudi 18 avril 1991

Pays	Description	Départ
1. BELGIQUE	3 Effets de Commerce T.P. 56-74-75-78	150
2.	1 imprimé C.P. Double-Pub "Le Lion Belge" T.P. 138 - Préo	75
3.	1 L. vers la Suisse T.P. 141 - Cachet violet encadré : ACHEMINEMENT SUSPENDU PAR L'AUTORITE MILITAIRE - R. ET T.B.	1.200
4.	1 L. EXPRES T.P. 338-339-403 (paire) Obl. Télégr. : BRUXELLES-CINQUANTre	300
5.	1 L. RECOMM. T.P. 848A-1067-1538 Bande de fermeture : LETTRE EN REBUT OUVERTE...	80
6.	2 L. T.P. 925 "BUREAU AUTOMOBILE" B et C Royal Automobile Club de Belgique et Quinzaine du sang	125
7.	1 L. T.P. 854-859-1645. C. Bilingue : ENVOI DETERIORE EN SERVICE REPAIRE A BRUXELLES X - Bande de fermeture	80
8.	1 C.P. T.P. 1066, réexpédiée avec découpe d'entier postal, portant en plus le T.P. d'appoint 854	90
9.	1 C.P. Réponse Ch. de fer. T.P. 1007 - C. Télégr. Brux.-Nord. Mention EXPRES barrée - Indication : Trouvé boîte. Taxe insuf. - paraphe. - Envoyée comme pli ordinaire : obl. postale Brux.-Nord. En effet, il fallait au moins la taxe d'express de 8 F (en 1954). C.A. Ch. de Fer Liège Guill.	150
10.	1 L. RECOMM. T.P. 1583(5) - 1850(5) - 2079(4) 1 L. EXPRES T.P. 859(2) - 1645(5) 1 L. RECOMM. T.P. 1903(3) - 1963(3), franchise partielle	195
11.	1 Télégramme de réexpédition de wagons de charbon. Cachets télégr. et postal de EUPEN - Cachets de Ch. de Fer de MONTZEN. cachet rouge : DEJA TELEPHONE-COPIE CONFIRMATIVE (Fr. - All.)	150
12. AFR. du SUD	1 C.P. Oblitér. PAQUEBOT	350
13. ETATS-UNIS	1 L. CHINA FIGHTS FOR FREEDOM T.P. 507 Obl. First Day of Issue. Pas FDC	95
14.	1 L. THS WHITE HOUSE avec carton de remerciements de Richard NIXON T.P. 1009	150
15. FRANCE	1 L. T.P. 0,10 F Semeuse - au verso : Marcia *** Reale Italiana. Obl. : 14.10.1903, date d'entrée des souverains italiens à Paris	100
16. G.D. LUX.	1 L. EXPRES T.P. 145-225 - 7.6.1937 Affr. rare	325
17.	1 L. Valeur déclarée : F. 2445 - F. Or 150 - T.P. 407-586-637	180
18. HONGRIE	1 E.P. 2 Filler - T.TX belges 3-4 (peu commun) - Estampille : VERVIERS-BRUXELLES (ambulant)	175

19. SUISSE	1 L. E.P. 0,10 - 1 bde journaux E.P. 0,05 F avec timbre d'appoint, vers la Belgique		150	
20. G.D. LUX.	1 ouvrage : LA GARNISON PRUSSienne DANS LA FORTERESSE DE LUXEMBOURG ET SON SERVICE POSTAL 1816-1867 par J. Crustin Exemplaire n° 89		200	

21. BELGIQUE	23	ob.	550	200
22.	25		3.000	1.000
23.	64		800	280
24.	108/10; 113; 115/17; 119; 121; 123/25		1.260	380
25.	927/29	***	4.500	1.800
26.	955/60		1.650	650
27.	1074F/1074Fa		505	200
28.	B.F. 6		3.000	1.000
29.	B.F. 11 & 12		975	375
30.	Ch. de fer 454/57		650	250

31. MONACO	453/72	**	600	1.000
32.	503/09	***	275	550
33.	890/93		100	200

34. BELGIQUE	6 & 7	ob.	550	190
35.	10 & 11		450	160
36.	10A & 11a		750	260
37.	36		700	250
38.	724 A/P	***	2.500	1.000
39.	737/41		750	300
40.	743/47		850	340
41.	756/60		1.250	500
42.	856		800	240
43.	876/78		1.600	640
44.	879A & 1075		1.275	500
45.	955/60		1.600	640
46.	960		1.000	300

47. BELGIQUE	961/63	***	550	220
48.	1139/46		725	290
49.	B.F. 32		2.850	1.150
50.	Ch. de fer 236/59		2.600	1.000
51.	Ch. de fer 294		500	200

52. LUXEMBOURG 26 & 27	ob.	1.200	550	
53.	187/91		2.500	1.200
54.	274	***	600	300
55.	406		1.000	450

56. BELGIQUE	67	ob.	500	100
57.	71/73	***	850	250
58.	237/39 + 239 variété		1.100	300
59.	743/47		850	280
60.	814/22		3.000	1.000
61.	823/25		750	280
62.	856		800	250
63.	961/63		550	170
64.	973/78		1.600	600
65.	994/95		525	160
66.	1006		3.000	1.000
67.	1032/36		1.150	450
68.	1039/45		700	280
69.	1053/62		625	200
70.	1082/88		700	240
71.	1114/20		750	250
72.	1133/38		800	240
73.	1176/81		750	250
74.	B.F. privé 29	ob.	1.600	600
75.	1069A; 1070; 1072; 1073		1.265	300
76. HONGRIE	B.F. 13	***	520	500
77. FRANCE	208	ob.	250	250

78.	BELGIQUE	12 sur lettre	ob.	6.000	1.000
79.		19	**	11.000	1.650
80.		20		18.000	2.500
81.		272 A/K.....		40.000	11.000
82.		326/32.....		4.000	1.000
83.		383 coin de feuille.....	***	20.000	7.000
84.		641/46 ND Spécimen	*	3.200	1.000
85.		998/1004.....	***	1.600	600
86.		C.P. 403/05.....		3.200	1.250
87.		P.A. 15/23A sur 3 FDC	ob.	750	250
88.		Occup. all. 1/2; 6; 11/17 s/let.		6.985	1.500
89.		Carnet A 13b	***	-	4.000
90.	FRANCE	270/74	**	500	650
91.		307/08		500	650
92.		576/80	***	600	1.200
93.		1192/94		208	500
94.		P.A. 29.....	**	750	1.050
95.	LUXEMB.	392/97	***	1.750	800
96.		324/29		1.500	700
97.		306/11		900	400
